

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF du 4 janvier 2025)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

CCP n° GBM 26047

Marché relatif à la prise en charge des responsabilités Surveillance de la Conformité et de la Sécurité (RSCS) et Surveillance de la Conformité des Systèmes de l'Information (RSCSI) pour le compte du service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Le présent CCP comporte 16 feuillets numérotés de 1 à 16.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, DUREE ET MODE D'EXECUTION DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4 – CONTEXTE DU BESOIN ET PRESTATIONS ATTENDUES...	4
ARTICLE 5 – DESIGNATION DES INTERVENANTS ET SUIVI TECHNIQUE DU MARCHE	8
ARTICLE 6 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	9
ARTICLE 7 – PRIX	10
ARTICLE 8 – MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT	11
ARTICLE 9 – FACTURATION	11
ARTICLE 10 – SECRET - CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE	13
ARTICLE 12 – AVANCE.....	14
ARTICLE 13 – VERIFICATION DES LIVRABLES ET DECISIONS DE L'IGN.....	14
ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RESULTATS	14
ARTICLE 15 – ASSURANCES	15
ARTICLE 16 – RESILIATION	16
ARTICLE 17 – NORMES	16
ARTICLE 18 – LANGUE DU MARCHE.....	16
ARTICLE 19 – LITIGES.....	16
ARTICLE 20 – DEROGATION AU CCAG-PI.....	16

ARTICLE 1 - PREAMBULE

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est un établissement public à caractère administratif de l'État placé sous la double tutelle du ministre chargé du développement durable et du ministre chargé des forêts. Les missions de l'IGN sont définies dans le décret n° 2011-

L'institut a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales prévu par l'article L. 521-1 du code forestier, ainsi que de faire toutes les représentations appropriées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la protection de l'environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l'information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international. Avec sa flotte aérienne, l'IGN assure la couverture du territoire français en images numériques et données lidar et effectue également des prises de vues d'urgence.

Le Service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN a la charge de la réalisation des acquisitions aériennes et de leurs traitements. Situé sur l'aéroport Paris-Beauvais à Tillé (Oise), il possède et met en œuvre trois avions Beechcraft King Air série 200 modifiés par ajout de trappes photographiques.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la prise en charge, pour le compte du Service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN, des fonctions de Responsable de la Surveillance de la Conformité et de la Sécurité (RSCS Part-145) et de Responsable de la Surveillance de la Conformité des Systèmes de l'Information (RSCSI Part-IS) dans le cadre des différents agréments aéronautiques détenus et de leur évolution en 145-FR.

Le marché doit également permettre d'assurer le support et l'accompagnement du Service pour l'obtention et la pérennisation des agréments CAMO-FR et OPS-FR, ainsi que la prise en charge de la surveillance de la conformité de ces deux agréments.

Les conditions d'exécution du marché sont définies dans le présent cahier des clauses particulières (CCP) n° GBM 26047.

ARTICLE 3 - NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, DUREE ET MODE D'EXECUTION DU MARCHÉ

NATURE ET MODE DE PASSATION

C'est un marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

FORME

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, c'est à dire d'une décomposition en lots séparés. L'IGN a décidé de recourir à un marché global au motif que son allotissement serait de nature à rendre techniquement plus complexe et moins efficace l'exécution des prestations, et susceptible de compromettre leur cohérence globale.

DUREE

Le marché entre en vigueur à dater de la réception de sa notification.

La notification consiste en un envoi du marché signé à son attributaire.

Le marché prend effet à compter du 8 décembre 2026, étant entendu que les personnes physiques désignées par le titulaire pour intervenir sur le marché doivent faire l'objet d'une approbation par l'autorité française compétente avant tout début d'exécution.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à dater du 8 décembre 2026.

Au-delà de cette période initiale, il est renouvelable par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes de douze mois chacune, sauf si l'IGN informe le titulaire, au moins trente jours avant la fin de la période en cours, de son intention de ne pas le reconduire.

La durée de validité du marché ne peut excéder quarante-huit mois.

MODE D'EXECUTION

Le marché est exécuté de manière ordinaire, par application du prix global et forfaitaire qui y est fixé.

ARTICLE 4 – CONTEXTE DU BESOIN ET PRESTATIONS ATTENDUES

CONTEXTE DU BESOIN

En matière de maintien de navigabilité, les aéronefs de l'IGN relèvent de l'annexe 1 du règlement (UE) 2018/1139 (soumis au cadre réglementaire national).

Le Service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN dispose de son propre atelier de maintenance agréé EASA-PART 145¹, d'un pôle technique aéronautique en charge du maintien de la navigabilité, et d'un département des opérations aériennes assurant l'exploitation de la flotte.

L'unité d'entretien est constituée du responsable d'entretien, de 8 techniciens de maintenance aéronautique permanents et d'un magasinier. Le suivi de la navigabilité est assuré par le pôle technique aéronautique (2 agents). Le personnel d'exploitation est constitué du responsable des

¹ Avec une extension Prime permettant d'entretenir les trois avions.

opérations aéronautiques, de 3 pilotes-commandants de bord permanents et 4 photographes navigants. La responsabilité du système de gestion de la sécurité de l'information est assurée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information du site.

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche normative, le SIA a fait le choix d'externaliser les fonctions de :

- Responsable de la Surveillance de la Conformité et de la Sécurité (RSCS) pour l'agrément PART-145 ;
- Responsable de la Surveillance de la Conformité des Systèmes de l'Information (RCSI) pour l'agrément PART-IS.

Avec l'entrée en application de la nouvelle réglementation CAMO²-FR (M.FR.301 à M.FR.305), ainsi que l'annonce de la nouvelle réglementation OPS-FR pour l'exploitation de la flotte, le SIA a d'ores-et-déjà initié les travaux préparatoires pour l'obtention de ces deux agréments. Il convient donc de poursuivre le support et l'accompagnement du Service dans cette démarche et d'assurer à terme la prise en charge des fonctions de RSCS associées à ces nouveaux agréments.

PRESTATIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DU MARCHE

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont les suivantes :

Description des prestations de RSCS (Responsable Surveillance de la Conformité et de la Sécurité) au titre de l'agrément PART-145 :

- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la gestion des procédures et des changements réglementaires (PART-145 / 145-FR) ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents et procédures existants (dont le Manuel des Spécifications de l'Organisme d'Entretien (MOE) et le Manuel du Système de Gestion) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (maintenance) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;
- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;

² *Continuing airworthiness management organisation* ou Organisation de la gestion du maintien de navigabilité.

- Suivi des indicateurs spécifiques au Part 145.

Description des prestations de RSCSI (Responsable de la Surveillance de la Conformité des Systèmes de l'Information (RSCSI) au titre de l'agrément PART-IS :

- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la gestion des procédures PART-IS ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents existants, en particulier le Manuel du Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (SI) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;
- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;
- Suivi des indicateurs spécifiques au Part-IS.

Description des prestations de RSCS (Responsable Surveillance de la Conformité et de la Sécurité) au titre de l'agrément CAMO-FR :

- Rédaction du Manuel des spécifications de l'organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité (CAME) ;
- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la mise en place et la gestion des procédures spécifiques au CAMO-FR ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents existants, en particulier le Manuel du Système de Gestion (MSG) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (gestion de la navigabilité) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;
- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;

- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;
- Suivi des indicateurs spécifiques à l'agrément CAMO-FR.

Description des prestations de RSCS (Responsable Surveillance de la Conformité et de la Sécurité) au titre de l'agrément OPS-FR :

- Rédaction des différents documents (Manuel d'Exploitation (MANEX), Liste minimale d'équipements (MEL) et procédures opérationnelles (SOP)) conformément aux exigences réglementaires et contraintes opérationnelles de l'IGN ;
- Implémentation d'un système en ligne de gestion documentaire (outil *Webmanuals* actuellement en place à l'IGN) avec formations et support utilisateur ;
- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la mise en place et la gestion des procédures spécifiques à l'agrément OPS-FR ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents existants, en particulier le Manuel du Système de Gestion (MSG) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (opérations aériennes) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;
- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;
- Suivi des indicateurs spécifiques à l'agrément OPS-FR.

Avant tout début d'exécution des prestations, les personnes physiques désignées par le titulaire pour exécuter les différentes fonctions réglementaires susvisées feront l'objet d'un avis préalable du cadre responsable de l'IGN. La liste de personnes pressenties sera ensuite soumise par le titulaire à l'autorité française compétence pour approbation.

Conformément aux exigences réglementaires fixées par l'autorité compétente, chaque intervenant proposé par le titulaire à une fonction de Responsable Surveillance de la Conformité devra posséder des connaissances et expériences liées à la fonction et satisfaire aux prérequis suivants :

- Maîtrise de la réglementation propre à l'agrément (Part-145 / Part-147, Part-IS, Part-CAMO / CAMO-FR et Part-SPO / OPS-FR) ;
- Formation aux responsabilités de Surveillance de la Conformité et de la Sécurité (RSCS) dans le cadre des agréments EASA Part-145, Part-SPO et Part-CAMO ;
- Formation d'Auditeur ;
- Formation de Formateur dans le domaine aéronautique ;
- Expérience démontrée dans l'externalisation de la fonction de RSCS au titre des agréments EASA Part-145, Part-SPO et Part-CAMO ;
- Connaissance de la famille d'avions Beechcraft B200 et de leur exploitation.

A ce titre, les nom, coordonnées professionnelles et qualifications professionnelles (diplômes, expérience et compétences techniques) de chacun des intervenants désignés par le titulaire pour assurer la conduite des fonctions réglementaires demandées sont précisés dans l'offre technique remise par le titulaire

Un entretien préalable avec le cadre responsable de l'IGN pourra également être organisé pour s'assurer que les intervenants disposent des compétences nécessaires pour mener à bien leurs missions.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES INTERVENANTS ET SUIVI TECHNIQUE DU MARCHE

DESIGNATION DES INTERVENANTS

Le nom et les coordonnées professionnelles des intervenants chargés de conduire et de diriger l'exécution des prestations au nom du titulaire sont ceux indiqués dans l'offre technique remise par le titulaire.

Une fois le marché notifié, les intervenants chargés de conduire et diriger l'exécution des prestations externalisées devront être approuvés par l'OSAC comme Responsable Désigné (RSCS, RSCSI). Le refus d'approbation d'un intervenant par l'OSAC constitue un motif de résiliation du marché.

En cas d'empêchement d'un intervenant pour une durée supérieure à trois semaines, le titulaire devra en aviser immédiatement l'IGN, par courriel et courrier recommandé, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation est faite au titulaire de proposer pour l'intervenant empêché un remplaçant et d'en communiquer le nom et les qualifications au référent technique de l'IGN, dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Le remplaçant est considéré comme accepté si l'IGN ne le récuse pas dans un délai de huit jours, à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si l'IGN récuse le remplaçant, le titulaire dispose de huit jours pour proposer un autre remplaçant et en informer le référent technique.

A défaut de proposition d'un remplaçant, ou si ce remplaçant est récusé dans le délai prescrit ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG/PI.

SUIVI TECHNIQUE DU MARCHÉ

Le suivi technique du marché est assuré, pour l'IGN, par le Service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA). Le référent technique est la Cheffe de service du SIA.

Le titulaire est informé du nom et des coordonnées professionnelles du référent après notification du marché.

Le suivi administratif du marché, pour l'IGN, est assuré par le Département des marchés (courriel : marches-publics@ign.fr).

Dès que le marché lui est notifié, le titulaire prend contact avec le référent technique de l'IGN pour fixer une date de réunion de lancement du marché. Cette réunion se tiendra sur le site IGN de Tillé dans les quinze jours suivant la notification et permettra en particulier de :

- Valider la liste des différents consultants proposés comme Responsables Désignés avant soumission à l'autorité pour approbation ;
- Organiser, en cas de changement de titulaire du marché, la période de transition avec les différents Responsables Désignés.

D'autres réunions de suivi technique (en présentiel ou réalisées à distance) auront lieu, au moins une fois par an, durant l'exécution du marché, à la demande du référent technique de l'IGN et en coordination avec le titulaire.

ARTICLE 6 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement du titulaire et ses éventuelles annexes ;
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP) n° GBM 26047 ;
3. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté interministériel du 30 mars 2021 publié au JORF

n°0078 du 1^{er} avril 2021 (ce document réputé connu n'est pas annexé au marché,) ;

4. Le cadre de réponse technique renseigné valant offre technique du titulaire ;
5. L'offre financière du titulaire (DPGF au format Excel) ;
6. Toutes autres pièces contractuelles postérieures à la notification du marché.

Les documents signés avec un certificat de signature électronique valide et conservés par l'IGN constituent les originaux juridiques et sont seuls opposables.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les stipulations des pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire sur ses tarifs ou au dos de ses factures et contraire aux documents indiqués ci-dessus est réputée non écrite.

ARTICLE 7 – PRIX

PRINCIPES GENERAUX

La monnaie de référence du marché est l'euro.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations à la date d'effet de ces dernières ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (y compris les réunions sur le site IGN de Beauvais/Tillé et les frais de déplacement afférents), la cession des droits d'exploitation sur les résultats du marché et les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

PRIX INTIAL ET PRIX DE REGLEMENT

Le prix initial du marché est celui indiqué dans l'offre financière du titulaire présentée sous la forme d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Cette DPGF se compose de quatre sous-ensembles forfaitaires.

Le prix global (total des quatre sous-ensembles) y figurant correspond à une année de prestations et s'entend hors taxes. Ce prix global est forfaitaire et ferme.

Le prix de règlement effectivement payé au titulaire découle du prix initial et comprend la taxe sur la valeur ajoutée, les éventuels intérêts moratoires, etc.

ARTICLE 8 – MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Les factures sont émises trimestriellement et établies sur la base du prix global et forfaitaire annuel indiqué dans l'offre financière du titulaire du marché.

Le paiement des sommes dues au titre de l'exécution du marché s'effectue à terme échu, suivant les règles de la comptabilité publique, par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours à compter de la réception des factures dûment renseignées.

Le décompte du délai se fait à réception de la facture qui vaut demande de paiement. Toutefois, le point de départ du délai est la date à laquelle le paiement est exigible, lorsque cette date est postérieure à la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire et des sous-traitants éventuels.

Conformément aux dispositions des articles R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN, constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 9 – FACTURATION

PRINCIPES GENERAUX

Le règlement des sommes dues au titulaire est subordonné à la transmission préalable par celui-ci de factures trimestrielles valant demandes de paiement.

Les factures afférentes aux paiements portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,
- la référence du service prescripteur de l'IGN (SIA),
- la date d'émission de la facture,
- Nom, adresse et coordonnées bancaires du titulaire,
- la désignation sommaire des prestations exigeant un paiement,
- le montant total hors taxes,
- le montant et le taux de la TVA,

- le montant total toutes taxes comprises,
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'IGN.

Le fonctionnaire habilité à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés est l'ordonnateur de l'IGN.

DEPOT DE LA FACTURE SUR CHORUS PRO

En application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les factures émises à l'encontre de l'IGN doivent être déposées sur le portail Chorus Pro.

Une documentation relative au fonctionnement de la plateforme Chorus Pro est consultable à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

Les références à utiliser pour déposer les factures à destination de l'IGN sur Chorus Pro sont :

- le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,

Ces références sont indiquées sur le bon de commande transmis par l'IGN.

Il est précisé que l'IGN n'utilise pas de n° service exécutant dans Chorus Pro.

Toute question relative à la facturation ou au paiement doit être adressée au service facturier de l'Agence comptable de l'IGN (tél. 01 43 98 83 11 ; courriel : service.facturier@ign.fr).

ARTICLE 10 – SECRET - CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours du présent marché qu'après son expiration, et pour quelque cause que ce soit, le titulaire s'interdit formellement de divulguer les informations techniques, financières ou commerciales qu'il aurait été amené à connaître concernant l'IGN, ainsi que ses produits, ses moyens et ses projets.

Le titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires et appropriées, y compris auprès de son propre personnel, pour faire respecter les dispositions qui précèdent.

Les termes de cet article s'appliquent en intégralité aux sous-traitants éventuels du titulaire.

ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE

Les obligations du présent document s'appliquent intégralement aux sous-traitants, le titulaire s'engage à les leur communiquer.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 et à l'article L. 2193-10 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de l'IGN l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent alors faire l'objet d'un acte spécial signé du sous-traitant, du titulaire et de l'IGN. Cet acte spécial peut être présenté sous la forme d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Quelle que soit sa forme de présentation, cet acte doit reprendre tous les renseignements mentionnés ci-dessous :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues, y compris, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- le droit ou non du sous-traitant au paiement direct (pour rappel, tout sous-traitant qui intervient dans un marché public pour un montant supérieur à 600 € TTC doit être payé directement par l'IGN),
- en cas de paiement direct du sous-traitant par l'IGN, le souhait du sous-traitant de bénéficier ou non de l'avance prévue au marché,
- la déclaration qu'aucune cession ou nantissement des créances du marché public ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La présentation de ces renseignements n'emporte pas automatiquement l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement : l'IGN est libre de le refuser, s'il motive sa décision.

Le silence de l'IGN pendant plus de 21 jours après la réception de la demande vaut acceptation du sous-traitant.

Attention : si le titulaire a conclu un contrat de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, il doit s'assurer, tous les 6 mois et jusqu'à la fin du contrat, que son sous-traitant s'acquitte bien de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales, en lui demandant de lui fournir une attestation de vigilance.

ARTICLE 12 – AVANCE

Le titulaire, comme le ou les éventuels sous-traitants admis au paiement direct, peuvent prétendre au versement d'une avance (ou d'avances en cas de reconduction(s)) de 10 % si les conditions prévues aux articles R2191-3, R2191-7 et R2191-15 du code de la commande publique sont satisfaites.

Le titulaire, comme les sous-traitants, peuvent refuser le versement de l'avance s'ils l'ont expressément indiqué dans les documents appropriés (acte d'engagement pour le titulaire et DC4 pour les sous-traitants).

Le remboursement de l'avance s'effectue conformément aux dispositions de l'articles R2191-11 du code de la commande publique.

ARTICLE 13 – VERIFICATION DES LIVRABLES ET DECISIONS DE L'IGN

Pour l'application du présent article, sont considérés comme livrables les manuels exigés par l'autorité dans le cadre des différents agréments aéronautiques.

L'autorité chargée de la réception des livrables produits par les intervenants pour les besoins du marché est la cheffe du SIA.

Les livrables du marché seront vérifiés dans un délai maximum de deux semaines suivant la date de leur transmission.

Si la vérification est positive, l'IGN prononce l'admission du livrable en question.

Si la vérification est négative, l'IGN prononce, soit l'ajournement de la réception du livrable (toutefois, des corrections considérées par l'IGN comme mineures pourront être demandées au titulaire durant le délai de vérification, sans pour autant faire l'objet d'une décision d'ajournement), soit le rejet du livrable.

A défaut de décision notifiée dans le délai de vérification précisé ci-dessus, le livrable est réputé admis.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RESULTATS

Le titulaire cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits afférents aux résultats découlant de l'exécution des prestations du marché (les résultats sont entendus de tous livrables quels que soient leur nature, leur forme et leur support) à l'IGN et aux éventuels partenaires de l'IGN, permettant à l'IGN et ses partenaires de les exploiter librement pour tous usages.

Sont considérés comme livrables, au sens du présent marché, l'ensemble des documents, études, rapports, analyses, recommandations, supports et, de manière générale, toute production réalisée par le titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations

Les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus,
- le droit de représenter ou de faire représenter les résultats par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu,
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les résultats,
- le droit de traduire ou de faire traduire les résultats, en tout ou en partie, en toute langue, et de reproduire les résultats en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique,
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit.

Le cédant cède ses droits pour le monde entier.

La cession des droits d'exploitation est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur.

Les parties sont convenues que le prix de la cession est forfaitaire et compris dans le prix du marché, et que le titulaire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Le titulaire garantit l'IGN contre les éventuelles revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'IGN et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'IGN et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 16 – RESILIATION

L'IGN peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit pour défaut d'approbation par l'autorité compétente des responsables désignés par le titulaire, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 38 du CCAG-PI, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG-PI, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 37 du CCAG-PI.

L'IGN peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 40 du CCAG-PI.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire.

ARTICLE 17 – NORMES

Le titulaire garantit que les prestations faisant l'objet du marché obéissent aux normes françaises ou équivalentes européennes ou internationales en vigueur au moment de leur réalisation. La mise en conformité à la réglementation est à la charge du titulaire.

ARTICLE 18 – LANGUE DU MARCHE

La langue utilisée pendant la procédure de passation et l'exécution du marché est le français.

ARTICLE 19 – LITIGES

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir après une tentative de règlement amiable entre les parties, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Paris.

La loi française est seule applicable au présent marché.

ARTICLE 20 – DEROGATION AU CCAG-PI

Le présent CCP déroge aux articles suivants du CCAP-PI :

- article 28.2 du CCAG-PI (délai de vérification)
- le e) de l'article 39.1 du CCAG-PI (délai de récusation)